

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE
ARRONDISSEMENT
CHINON



Commune de moins
de 3 500 habitants

Effectif légal du Conseil
Municipal : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE

Séance du jeudi 14 novembre 2024

Le quatorze novembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le cinq novembre deux mille vingt-quatre, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, FRESNEAU Jean-Luc, MANCION Bruno, THENOT Hélène, DOUTRE Enrique, BORDERON Karine, LE CLERRE Laurent, PEAN Marie-Françoise, GAIDAMOUR Patrick et TISSOT Pauline.

Etaient absents excusés :

Madame ROUSSEAU Evelyne ayant donné pouvoir à FRESNEAU Jean-Luc
Monsieur FATTOUH Samy ayant donné pouvoir à THENOT Hélène
Madame BIET Evelyne ayant donné pouvoir à ELOY Thierry
Monsieur MUNEREL Florian ayant donné pouvoir à MANCION Bruno

Secrétaire de séance : Mr FRESNEAU Jean-Luc a été nommé

Compte-rendu de la séance du 15 octobre 2024 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2024 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 14 novembre 2024, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide

DECISION

-d'accepter le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2024 tel qu'il est transcrit.

DELIBERATION N° 03715024056

01-Finances-Subventions de la Caisse d'Allocations Familiales Touraine pour l'acquisition de mobilier pour l'ALSH périscolaire :

EXPOSE :

Monsieur le Maire explique que la construction du projet de création d'une garderie périscolaire déclarée et un ALSH, située 7 bis, rue du 8 Mai à Mazières de Touraine

(37130) arrive à son terme et que la garderie périscolaire et l'ALSH « le Nichoir » devraient accueillir les enfants à partir du 06 janvier 2025 .

Afin d'accueillir les enfants, à Mazières de Touraine, dans les conditions optimales, imposées par la CAF et les services de la petite enfance, le bâtiment doit être meublé en conséquence.

La CAF Touraine propose à la commune de Mazières de Touraine une aide à l'investissement à hauteur de 60 % du montant global HT

Une nouvelle convention entre la CAF et la mairie de Mazières de Touraine sera établie en 2025 avec le plan de financement suivant :

<i>DEPENSES HT</i>	MONTANT HT
Montant de l'équipement matériel et mobilier	16 368,00 Euros
TOTAL HT	16 368,00 Euros

<i>RECETTES</i>	MONTANT HT	TAUX D'INTERVENTION
AIDES PUBLIQUES :		
SUBVENTION CAF	9 820,80 Euros	60,00 %
FONDS DE CONCOURS CCTOVAL	3 273,60 Euros	20,00 %
TOTAL DES AIDES ATTENDUES :	13 094,40 Euros	80,00 %
FONDS PROPRES :	3 273,60 Euros	20,00 %

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après que toutes les explications aient été données, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

- **Décide** d'accepter le plan de financement proposé
- **Décide** qu'une demande d'aide d'investissement à l'acquisition de l'équipement matériel et mobilier de la garderie périscolaire et l'ALSH « le Nichoir » soit adressée à la CAF Touraine.
- **Donne** pouvoir au Maire de signer la présente

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715024057

02-Finances- Participation à la protection sociale complémentaire- Maintien de salaire : EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que la protection sociale complémentaire (PSC), que ce soit en matière de santé ou de prévoyance, est devenue un enjeu déterminant pour les employeurs territoriaux car, en facilitant le financement des soins ou la couverture de la perte de rémunération de leurs agents en cas d'arrêt de travail prolongé pour raisons de santé, ils permettent à leurs agents de se concentrer sur leur rétablissement tout en étant

libérés des préoccupations financières générées par ces situations.

En prenant soin de leurs agents, les employeurs territoriaux impulsent une dynamique positive de travail afin de maintenir un service public de qualité sur leur territoire.

Monsieur le Maire précise que les obligations des employeurs territoriaux ont été fixées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, selon le calendrier suivant :

- **1^{er} janvier 2025** : participation obligatoire aux contrats prévoyance (labellisés ou issus d'une convention de participation) à **hauteur minimum de 7 € par mois et par agent**
- **1^{er} janvier 2026** : participation obligatoire aux contrats santé (labellisés ou issus d'une convention de participation) à **hauteur minimum de 15 € par mois et par agent**

Vu la délibération du 29 janvier 2016, n°03715016006, relative à la participation de la commune de Mazières de Touraine à la protection sociale complémentaire- Maintien de salaire de ses agents avec une participation mensuelle de 6 € ;

Après que toutes les explications aient été données, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,,

DECISION

- **Décide** de verser à compter du 1er janvier 2025 une participation mensuelle de 7 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715024058

03-Finances-Tarifs communaux 2025 :

EXPOSE :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de définir les tarifs communaux applicables pour l'année 2025 :

Nature	tarif 2024	Proposition tarif 2025
1°) Location de salles		
Pour les associations communales (lotos, belotes et repas payants)	90,00 €	100,00 €
Pour les associations communales : Autres évènements		30,00 €
Salle des Fêtes (effectifs supérieurs à 50 personnes)		
Tarifs commune		
1er jour	210,00 €	220,00 €
2ème jour	150,00 €	150,00 €
Cautions pour dégradations	300,00 €	300,00 €
Cautions pour ménage non fait	50,00 €	50,00 €
Tarifs hors commune		
1er jour	450,00 €	500,00 €
2ème jour	300,00 €	300,00 €
Cautions pour dégradations	300,00 €	300,00 €
Cautions pour ménage non fait	50,00 €	50,00 €

Salle des fêtes(jusqu'à 50 personnes)		
Tarifs commune		
1er jour du samedi matin au dimanche matin	180,00 €	190,00 €
2ème jour	120,00 €	120,00 €
Caution pour dégradations	300,00 €	300,00 €
Caution pour ménage non fait	50,00 €	50,00 €
Tarifs hors commune	Non autorisé	
2°) Concessions cimetièrre	tarif 2024	Proposition tarif 2025
- Columbarium		
15 ans	500,00 €	510,00 €
30 ans	800,00 €	810,00 €
juxtaposition	100,00 €	110,00 €
déplacement d'une urne	100,00 €	110,00 €
utilisation jardin du souvenir	100,00 €	110,00 €
droit d'inscription sur la stèle du jardin du souvenir, hors gravure	100,00 €	110,00 €
- Caveautin et cavurne		
15 ans	100,00 €	110,00 €
30 ans	140,00 €	150,00 €
juxtaposition	100,00 €	110,00 €
déplacement d'une urne	100,00 €	110,00 €
- Cimetière		
concession 15 ans	400,00 €	410,00 €
concession 30 ans	500,00 €	510,00 €
droit de superposition	110,00 €	120,00 €
caveau provisoire (par jour)	10,00 €	10,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide de valider les tarifs pour l'année 2025 tels qu'ils sont présentés

Charge Monsieur le maire de la mise en application de ces tarifs à compter du 1er Janvier 2025

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715024059

04-Affaires générales- Mise à jour du tableau de classement des voies communales :

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux ont fait apparaître une longueur de voirie communale de **39 515 mètres**.(délibération n° 03715014072 du 17 octobre 2014)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno MANCION, adjoint délégué, en charge de la voirie communale qui explique que la nouvelle mise à jour relève **40 545 mètres de voies communales**.

Monsieur Bruno MANCION propose de classer les nouvelles voies pour une longueur linéaire totale de **1 030 mètres** en voies communales :

Voirie du lotissement des Jardins de la Tremblaie (rue des Bouleaux): **252 m**

Voirie du lotissement le Hameau de l'Offerrière(rue de la Grange au loup et impasse Jean-Denis Rousseau) : **156 m**

Voirie du lotissement les Lys de Touraine(Impasse des Frênes) :**148 m**

Voirie du lotissement La Gaudrière (rue des Hauts-Bois et rue de la Pigeonnière) : **304 m**

Voirie Pierre et Terre, route de la Touche (impasse des Chênes); **62 m**

Voirie Impasse des Maronniers : **108 m**

Considérant que ces opérations de classement et de déclasserment n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire propose d'approuver le classement des voies communales et après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide se prononcer pour le classement de **1 030 mètres** en voies communales :

Voirie du lotissement des Jardins de la Tremblaie (rue des Bouleaux): **252 m**

Voirie du lotissement le Hameau de l'Offerrière(rue de la Grange au loup et impasse Jean-Denis Rousseau) : **156 m**

Voirie du lotissement les Lys de Touraine(Impasse des Frênes) :**148 m**

Voirie du lotissement La Gaudrière (rue des Hauts-Boise et rue de la Pigeonnière) : **304 m**

Voirie Pierre et Terre, route de la Touche (impasse des Chênes); **62 m**

Voirie Impasse des Maronniers : **108 m**

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 39 515 mètres +1 030 mètres, soit un total de **40 545 mètres**.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DÉLIBERATION N° 03715024060

05-Finances- Convention d'édition du bulletin municipal :

EXPOSE :

Monsieur le Maire propose de renouveler la conception et l'édition des bulletins municipaux.

Il précise qu'après démarche de mise en concurrence, la société CAMLIS de Hommes (37340) a proposé l'offre la mieux disante.

La convention prévoit, une gratuité pour la commune pour l'édition de 750 exemplaires avec la recherche d'annonceurs par leurs soins aux prix suivants :

- 1/16 de page : 70 €
- 1/8 de page : 100 €
- 1/4 de page : 160 €
- 1/2 page : 310 €
- 1 page : 560 €

Afin de formaliser les conditions de tirage du bulletin municipal édition 2024, une convention entre la commune et la société CAMLIS doit être signée, pour la réalisation technique et publicitaire du bulletin municipal annuel 2024(parution en février 2025) de la commune de Mazières de Touraine, en 24 pages. (+ou- 4 pages).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après que toutes les explications aient été données, Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

- **Décide** d'accepter la convention avec la société CAMLIS de Hommes telle qu'elle est rédigée,
- **Donne** pouvoir au Maire de signer la présente

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
-------------------	-------------	------	--------

14	0	14	0
----	---	----	---

DELIBERATION N° 03715024061

06-Marchés Publics- Marchés complémentaires Aménagement parking, réhabilitation sanitaires maternels et dortoir de l'Opération d'investissement 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles:

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que :

Vu le CGCT,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 03715023040 en date du 12 octobre 2023 du Conseil municipal de Mazières de Touraine attribuant les marchés de travaux pour l'extension de l'école et de l'accueil de loisirs,

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour l'extension de l'école et de l'accueil de loisirs a été lancé, le 05 septembre 2023, par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Les travaux ont débuté le 25 octobre 2023 et la réception est prévue pour le 11 décembre 2024.

Toutefois, lors de l'exécution des travaux, il est constaté que l'accès et le stationnement, de l'ALSH et de l'école des Hirondelles, ne permettent pas d'accueillir les familles dans des conditions de sécurité nécessaires, que le dortoir actuel de l'école des Hirondelles et les toilettes des maternelles sont d'une taille insuffisante et inadaptés.

Conformément à l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique qui prévoit que l'acheteur peut passer, dans un délai de 3 ans à compter de la notification du marché de base, un marché complémentaire sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché passé après mise en concurrence.

Il est proposé aux conseillers municipaux de valider les marchés complémentaires exposés ci-dessus :

Lot	Intitulé	Titulaire	Montant € HT
1	VRD-Espaces verts	TPPL	90 515,37 €
2	Gros œuvre-Maçonnerie	SARTOR	1 519,76 €
7	Plaques de plâtre-Isolation-Plafonds	IFP MORAIS	3 594,00 €
8	Menuiseries bois intérieures	SARTOR Menuiseries	7 431,33 €
9	Revêtements de sols	SRS	8 016,50 €
10	Peinture	ACTIF	1 693,73 €
11	Electricité-Courants forts et faibles	AES	7 426,29 €
12	Chauffage-Ventilation-Plomberie	MISSENARD	14 300,50 €
TOTAL HT			134 497,48 €

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après que toutes les explications aient été données, Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

- **Approuve** les marchés complémentaires exposés ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- **Dit que** les crédits sont ou seront inscrits au budget

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715024062

07-Affaires générales : Convention de transfert des terrains communaux sis les Sablons 37130 Mazières de Touraine entre la commune de Mazières de Touraine Et la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire :

EXPOSE :

Monsieur le Maire explique qu'au regard des obligations et des préconisations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage et des orientations du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire a souhaité renforcer son action en matière de politique d'accueil et d'habitat adaptée à destination des Citoyens Français Itinérants.

La CCTOVAL s'engage à améliorer un maillage de terrains de halte, qui ne sont pas inscrits en tant que tel dans le schéma départemental, mais leur utilité est avérée sur le territoire comme le révèle l'étude MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale). Suite à un travail de sélection de terrains existants susceptibles de répondre aux besoins de la CCTOVAL, en étroite collaboration avec la municipalité de Mazières de Touraine, il a été identifié des terrains appartenant à la commune sur les parcelles cadastrées section K n°572,575 et 577.

Fiche inventaire :

N° d'inventaire : 2111-2009-02

Montant du bien : 4 350,99

La convention jointe en annexe a pour objet de préciser les conditions du transfert de gestion du des terrains prévu par l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;
Après que toutes les explications aient été données,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide d'accepter la convention entre la commune de Mazières de Touraine et la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire telle qu'elle est rédigée
Donne pouvoir au Maire de signer la présente.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715024063

08-Marchés Publics – Avenant n°2 Marché de Travaux du lot n°08(Menuiseries intérieures bois)- des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école:

EXPOSE :

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer l'avenant n°2 relatif aux devis n° 231116-CJ de l'entreprise SAS Société Nouvelle Sartor titulaire du lot n°08 (Menuiseries Bois Intérieures). La création d'aménagement mobilier dans la nouvelle classe non prévue au marché, est nécessaire. Il précise que le montant de ce supplément s'élève à trois mille trois cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-neuf centimes Hors Taxes (3 393,59 € HT).

Après que toutes les explications aient été données, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

- **D'accepter** le devis de l'entreprise SAS Société Nouvelle Sartor titulaire du lot n°08 (Menuiseries Bois Intérieures), de l'Opération d'investissement 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles pour un montant de trois mille trois cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-neuf centimes Hors Taxes (3 393,59 € HT).
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 2 du lot n°08.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715024064

09-Marchés Publics – Avenant n°3 Marché de Travaux du lot n°1 (VRD -Espaces verts)- des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école:

EXPOSE :

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer l'avenant n°3 relatif au devis n° D2402302 de l'entreprise TPPL du lot n°01 (VRD -Espaces verts). La mise en place d'un portail 2/3, 1/3 pour accéder dans la cour à l'arrière de l'école et la prolongation de la clôture entre le parking et une parcelle privée, non prévues au marché, doivent être réalisées. Il précise que le montant de ce supplément après négociations s'élève à mille quatre cent dix-huit euros et quarante-neuf centimes Hors Taxes (1 418,49 € HT).

Après que toutes les explications aient été données, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

- **D'accepter** le devis de l'entreprise TPPL du lot n°01 (VRD -Espaces verts), des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école pour un montant de mille quatre cent dix-huit euros et quarante-neuf centimes Hors Taxes (1 418,49 € HT).
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 3 du lot n°01.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715024065

10 - Finances -Décision modificative n°6 :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative est nécessaire afin d'adapter les écritures comptables à la vie communale.

La TVA, relatives aux opérations 202102: chaudière biomasse à bois déchiqueté, 202208 pour la garderie périscolaire déclarée- le Nichoir- et 202209 pour l'extension de l'école des Hirondelles sera en partie

remboursée par le versement du FCTVA(16,404%). En attendant ce remboursement il convient d'inscrire au budget 2024 et de souscrire un emprunt à court terme (2 ans).

Monsieur le maire propose de procéder à des modifications budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D-21318-202102 : chaudière biomasse école	00,00 €	40 000,00 €	00,00 €	00,00 €
D-21318-202208 : Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-	00,00 €	140 000,00 €	00,00 €	00,00 €
D-21318-202209 : Extension de l'Ecole des Hirondelles	00,00 €	220 000,00 €	00,00 €	00,00 €
R-16311-202102 : chaudière biomasse école(prêt remboursement FCTVA)	00,00 €	00,00 €	00,00 €	40 000,00 €
R-16311-202208 : Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir- (prêt remboursement FCTVA)	00,00 €	00,00 €	00,00 €	140 000,00 €
R-16311-202209 : Extension de l'Ecole des Hirondelles (prêt remboursement FCTVA)	00,00 €	00,00 €	00,00 €	220 000,00 €
Total Général	00,00 €	400 000,00 €	00,00 €	400 000,00 €

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide de procéder aux virements tels qu'ils sont proposés ci-dessus,

Donne pouvoir au Maire de mettre en place la présente

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

11- Informations diverses:

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

↳ en donnant lecture du courrier émanant de la Boulangerie GROISIL demandant un accès à l'arrière de leur propriété, par le parking de l'école :

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide d'autoriser un accès sous conditions d'entretien à leur charge de la clôture mitoyenne et la fermeture de l'accès en bas de leur propriété sur le chemin piétonnier reliant la place Gambetta au parking.

Charge Monsieur le Maire de régulariser cette demande.

↳ du congrès des maires d'Indre et Loire, le mercredi 04 décembre 2024. Les élus sont invités à y participer ;

↳ du courrier adressé par Val Touraine Habitat visant à diviser une parcelle cadastrée section E n° 1276 sise rue du 8 mai. Cette parcelle est classée en zone UB du PLU et participe à la densification des constructions en zone urbanisée.

↳ Des résultats de la saison moto 2024 du jeune Mazérien Esteban NEIL, qui véhicule un message positif de notre commune;

↳ De la catastrophe naturelle dans le sud de l'Espagne et des aides en cours

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 12 décembre 2024 à 19 heures.

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire, lève la séance à 21 heures 00.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2024:

Délibération n°: 03715024056: Finances-Subventions de la Caisse d'Allocations Familiales Touraine pour l'acquisition de mobilier pour l' ALSH périscolaire

Délibération n°: 03715024057: Finances- Participation à la protection sociale complémentaire- Maintien de salaire

Délibération n°: 03715024058: Finances-Tarifs communaux 2025

Délibération n°: 03715024059: Affaires générales- Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Délibération n°: 03715024060: Finances- Convention d'édition du bulletin municipal

Délibération n°: 03715024061: Marchés Publics- Marchés complémentaires Aménagement parking, réhabilitation sanitaires maternels et dortoir de l'Opération d'investissement 202209- Extension de l'Ecole des Hironnelles

Délibération n°: 03715024062: Affaires générales : Convention de transfert des terrains communaux sis les Sablons 37130 Mazières de Touraine entre la commune de Mazières de Touraine Et la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire

Délibération n°: 03715024063: Marchés Publics – Avenant n°2 Marché de Travaux du lot n°08(Menuiseries intérieures bois)- des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hironnelles et 202102- Chaudière biomasse école

Délibération n°: 03715024064: Marchés Publics – Avenant n°3 Marché de Travaux du lot n°1 (VRD - Espaces verts)- des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hironnelles et 202102- Chaudière biomasse école

Délibération n°: 03715024065: Finances -Décision modificative n°6

Le Maire, *Thierry ELOY*



Le secrétaire de séance, *Jean-Luc FRESNEAU*

Par délégation du Maire,
Le 2ème Adjoint
JEAN-LUC FRESNEAU